

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF2674

présenté par

M. Lefèvre, Mme Decodts, M. Margueritte et Mme Martin (Gironde)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

I. – À la fin du premier alinéa du 1 du III de l'article 220 *quaterdecies* du code général des impôts, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de proroger de trois ans l'éligibilité des dépenses au crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive.

En effet, le secteur a besoin de visibilité pour pouvoir se développer, surtout dans le contexte où l'État – au travers de la Grande fabrique de l'image – a mis des moyens considérables pour développer les studios de création, comme c'est le cas à Bry-sur-Marne.